



Association
Professionnelle
des Magistrats

"Quand la prudence est partout, le courage n'est nulle part"

Le Président

Strasbourg, le 12 novembre 2020.

Haute Autorité pour la Transparence
de la Vie Publique
Monsieur le Président - Didier MIGAUD
98, rue de Richelieu
75002 PARIS

Monsieur le Président,

La Presse a fait état, récemment, de la demande que vous auriez adressée à M. Dupont-Moretti, ministre de la justice, à propos de conflits d'intérêts qui pourraient affecter l'exercice de ses compétences.

De fait, comme vous le savez, la Magistrature témoigne, ces temps-ci, avec une intensité tout à fait exceptionnelle, de son émotion et de son inquiétude devant certaines décisions du garde des sceaux, contre qui il est formulé le reproche de faire servir ses nouvelles fonctions ministérielles à la satisfaction de vindictes personnelles nées dans l'exercice de sa profession antérieure d'avocat.

A cet égard, le cas de trois magistrats du Parquet national financier était déjà apparu tout à fait significatif.

Or, il vient d'être révélé que M. Dupond-Moretti aurait engagé une procédure d'enquête disciplinaire, le 31 juillet 2020, contre un magistrat qui avait été en poste à Monaco (aujourd'hui au tribunal judiciaire de Nice), alors qu'il ne pouvait ignorer qu'il avait été, en tant qu'avocat, le conseil d'une personne en litige avec le même magistrat, et, qui plus est, qu'il avait déposé, au nom de son client, une plainte pénale contre l'intéressé...

Il importe peu, à cet égard, que la saisine du service pour enquête ait été signée au niveau d'une direction du ministère : c'est le ministre qui agit à travers ceux qui sont, en droit comme en fait, sous son étroite autorité, et, il serait inconcevable, pour qui a la moindre connaissance du fonctionnement de ce ministère, que le responsable n'eût pas, avant d'agir, saisi le cabinet de son ministre.

Il importe encore moins que le ministre –comme il semble s'en défendre-, n'ait pas eu de contentieux « personnel » avec ledit magistrat : mandataire de son client, l'avocat, par définition, se voit associé à la cause dont il est l'instrument, et tout, dans les propos et l'attitude de M. Dupond-Moretti avant sa nomination au Gouvernement, sinon même après, accrédite le sentiment qu'il n'a pas eu, à cet égard, à se faire violence.

../..

Association Professionnelle des Magistrats

Jean-Paul GARRAUD - ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Site internet : www.nouvelleapm.fr – Courriel : apm.garraud@gmail.com

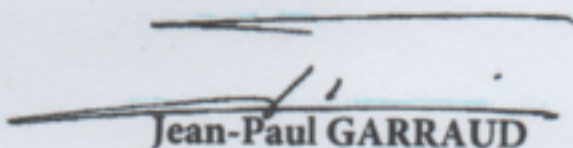
Quoiqu'il en soit, la définition légale du conflit d'intérêt se réfère à une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer, ou, simplement, paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction : c'est peu de dire que « l'apparaître », à tout le moins, ici, n'est pas en faveur du ministre !

Il ne saurait, dès lors, suffire que le garde des sceaux se fût, finalement, devant la révélation de cette affaire, dessaisi de sa compétence au profit du Premier Ministre, de même que dans le conflit qui l'oppose à des magistrats du Parquet national financier : d'une part, en droit, « le repentir actif n'efface pas la faute » ; d'autre part, si une telle « défausse » peut, de manière purement formelle, sauver les apparences pour la suite (sans même évoquer la singularité institutionnelle qui fait du Premier Ministre une sorte de garde des sceaux ponctuel et supplétif, et, du ministre de la justice, une espèce d'intermittent du poste...), elle n'est pas de nature, sur le fond, à apaiser les craintes de l'ensemble du corps judiciaire.

En effet, avec ces précédents, chaque magistrat qui a eu, dans ses fonctions, à se trouver en opposition à l'avocat Dupont-Moretti peut maintenant légitimement redouter d'être exposé, d'une manière ou d'une autre, à des mesures de rétorsion et de vengeance : cette menace constitue une atteinte permanente à l'indépendance de l'autorité judiciaire, qui exige un minimum de sérénité morale.

C'est pourquoi, en tant qu'association professionnelle selon le droit syndical, vouée à la défense des intérêts matériels et moraux des magistrats, nous comptons sur la vigilance de la Haute Autorité que vous présidez à l'égard de l'actuel ministre de la justice, pour prévenir et, s'il le faut, sanctionner, toute situation contraire à l'éthique de rigueur et de probité dont le législateur vous a fait le gardien.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.



Jean-Paul GARRAUD

Président de l'A.P.M.

Magistrat détaché au Parlement européen